

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 AOUT 2009

L'an deux mil neuf,
Le 31 Août à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Alain GREMILLON.

Etaient présents : Mmes Mrs Alain GREMILLON – Serge BERNES – Valérie GANOT HOCQ - Guy BEAULIEU – Alexandre DANGREMONT – Claude MEDARD – Christelle BADUEL - Jean Marc CHOPLAIN - Christine CULERIER – Michel MENAGER –Mr Stéphane MOTA - Emilie PERROTEAU – Josette TREMIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme Monique MANE – Mrs Thierry LEFEUVRE (Pouvoir à Monsieur GREMILLON), Xavier BOURRAUD Dominique DELANGLE et Romuald POUILLET.

Monsieur Stéphane MOTA a été élu secrétaire de séance.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2009

Le Compte rendu de la séance du 29 juin 2009 est adopté à l'unanimité.

2- ACCUEIL LOISIRS : OUVERTURE LE MERCREDI

20090801

Après étude du résultat de l'enquête faite auprès des familles courant juin, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ouvrir l'Accueil Loisirs le mercredi de 7h15 à 18h30 pendant la période scolaire.
Les enfants pourront être accueillis à la ½ journée mais priorité sera donnée aux inscriptions à la journée.

3- CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

20090802

Le contrat Temps Libres signé avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Sarthe en 2006 est arrivé à échéance.
Après avoir entendu l'exposé de Madame PELOILLE, référente territoriale de la CAF au Perche Sarthois, présentant le nouveau Contrat Enfance Jeunesse qui remplace le Contrat temps Libre, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de renouveler le contrat Enfance Jeunesse pour la période 2009-2011 pour les actions anciennes (accueil périscolaire, accueil loisir des petites vacances, local jeunes, formation) et pour les nouvelles actions (l'accueil du mercredi et local jeunes). Il autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

4- ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL LOISIRS : TARIFS 2009-2010

20090803

Pour répondre aux conditions du Contrat Enfance Jeunesse, le Conseil Municipal décide de mettre en place une tarification horaire tenant compte du quotient familial de chaque famille. Les tarifs (identiques pour toutes les activités d'accueil périscolaire et d'accueil loisirs) sont les suivants :

Tranche A : quotient inférieur à 680 € : 0.75 € de l'heure

Tranche B : quotient compris entre 680 € et 1 050 € : 0.95 € de l'heure

Tranche C : quotient supérieur à 1 050 € : 1.15 € de l'heure

Ces tarifs sont applicables dès la rentrée de septembre 2009.

De ce fait la décision prise le 29 juin 2009 de mettre en place un tarif dégressif pour l'accueil loisirs en fonction de la fratrie est annulée.

5- CREATION d'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

20090804

Le poste d'adjoint d'animation créé en septembre 2008 étant un poste contractuel à temps non complet. Compte tenu qu'il correspond à un emploi permanent et qu'il y a création d'activités nouvelles, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2009.

6- CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE POUR BESOIN OCCASIONNEL

20090805

Considérant que : pour répondre à une demande des parents d'élèves, la Commission Jeunesse a décidé d'accueillir tous les enfants de petite section dont l'inscription a été enregistrée à la date de 30 juin 2009
Considérant que ces enfants mangeront dans une pièce séparée du grand réfectoire,
Considérant que la fréquentation de l'accueil périscolaire est en hausse,

Considérant que la Municipalité va engager l'étude de l'agrandissement du restaurant scolaire, Il y a besoin de personnel de surveillance,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'agent de surveillance à temps non complet pour besoin occasionnel pour l'année scolaire 2009/2010 soit du 3 septembre 2009 au 1^{er} juillet 2010.

7- LOCAL JEUNES : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

20090806

Le Conseil Municipal décide de créer une régie de recettes « Local Jeunes » afin de pouvoir encaisser les cotisations des adhérents et les éventuelles participations aux activités proposées.

8-AGENCE POSTALE COMMUNALE : CONVENTION AVEC LA POSTE

20090807

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire (1 abstention) à signer la convention avec la Poste pour l'organisation de l'Agence Postale Communale de Lombron. Les horaires proposés pourront éventuellement être modifiés et adaptés en fonction de la demande des clients ;

9- ADHESION CAUE

20090808

Le Conseil Municipal de Lombron décide d'adhérer au Conseil Architectural d'Urbanisme et d'Environnement de la Sarthe et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude exploratoire d'architecture pour la remise au normes du restaurant scolaire.

10- CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

20090809

Le contrat annuel d'entretien des systèmes de chauffage est confié à l'entreprise ARI Chauffage et Sanitaire - Lombron pour la somme de 1 932.05 € TTC.

11- BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE n°4

20090810

Afin de mandater les factures d'investissements non prévues au budget primitive, Le Conseil Municipal décide de modifier les crédits de la façon suivante:

	Motif Dépenses	Nature	Article	Montant
1	Donation Julien (248.67)	Dépenses	2111 – Terrains nus	+ 175,00
		Dépenses	020 – Dépenses imprévues	- 175.00
2	Achat Jeux Espace Guitton	Dépenses	2188 – Op 09004 Autres immobilisations corporelles	+ 5 700.00 €
		Dépenses	2313 – Autres travaux	- 5 700.00 €
3	Remplacement huisseries anciennes classes	Dépenses	2313 – Op 09005 Constructions	+ 2 500.00 €
		Dépenses	2313 – Autres travaux	- 2 500.00 €

12- ASSOCIATION DES COMMUNES TRAVERSEES PAR LA LGV Bretagne Pays de Loire

20090811

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'Association des communes traversées par la LGV dont le but est de faire reconnaître par les pouvoirs publics, les préjudices fiscaux , environnementaux et socio-économiques que vont subir les communes traversées et d'obtenir une juste compensation financière.

Il en adopte les statuts et autorise Monsieur le Maire à signer les documents d'adhésion. Monsieur Guy Beaulieu est désigné pour représenter la commune de Lombron.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.